

20. ACCORD INTERNATIONAL DE 1979 SUR LE CAOUTCHOUC NATUREL*

Genève, 6 octobre 1979

ENTRÉE EN VIGUEUR: provisoirement le 23 octobre 1980, conformément au paragraphe 2 de l'article 61 et définitivement le 15 avril 1982, conformément au paragraphe 1 de l'article 61. L'Accord a été prorogé jusqu'au 22 octobre 1987, et a été abrogé le 22 octobre 1987 conformément à ses dispositions.

ENREGISTREMENT: 23 octobre 1980, No 19184.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1201, p. 191.
